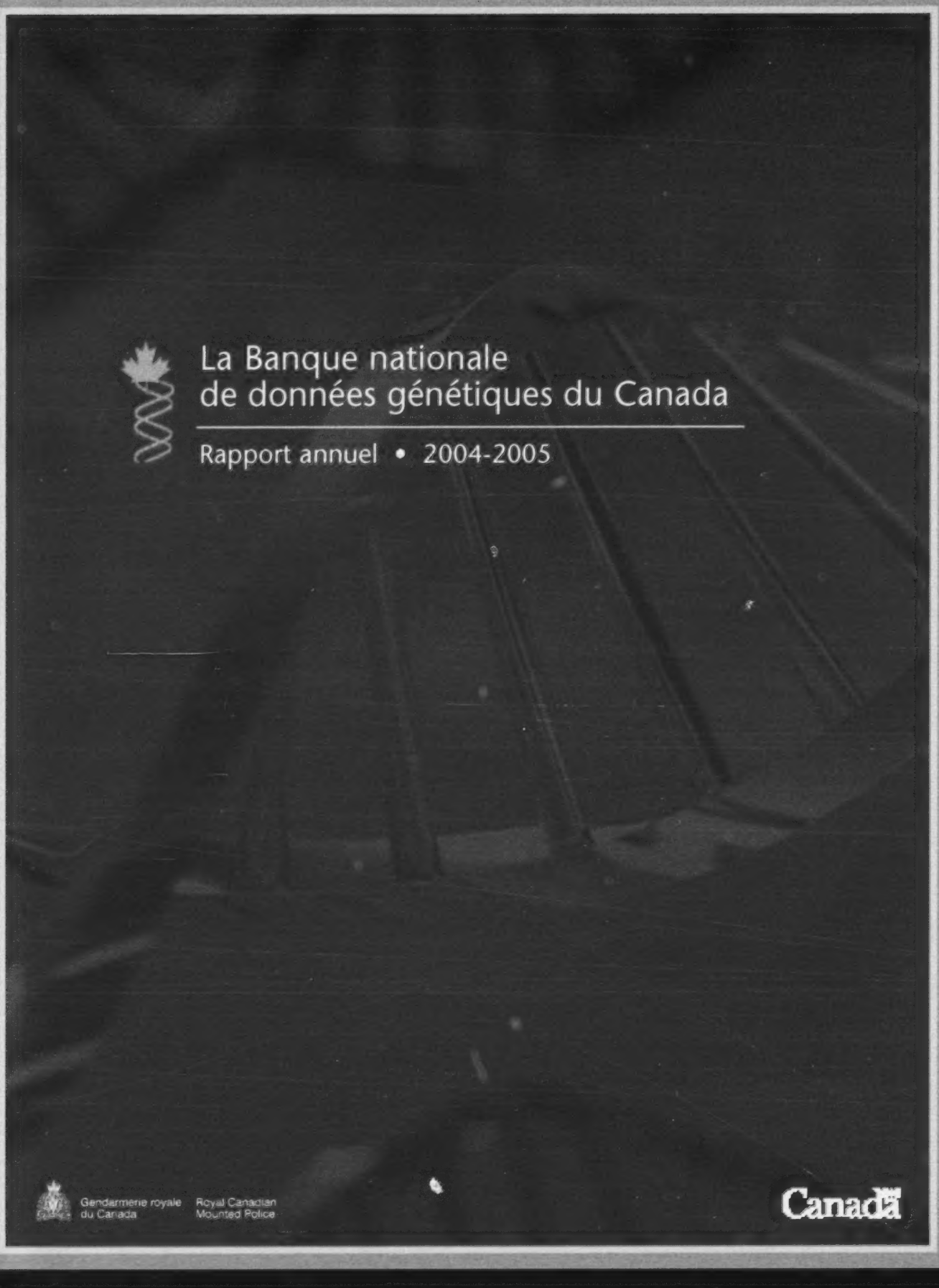

La Banque nationale de données génétiques du Canada

Rapport annuel • 2004-2005

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada

Table des matières

Message de la vice-première ministre du Canada et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada 2

Message du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada 3

Sommaire 4

Exploiter le pouvoir de l'analyse génétique 7

Renforcer la législation sur l'identification par les empreintes génétiques 8

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) 9

Processus de signalement de correspondances : entre profils du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique 10

Le fonctionnement 12

Bilan quinquennal du comité consultatif : Des notes parfaites pour la Banque de données! 14

Statistiques importantes 18

État financier 21

Annexe A : Liste des infractions primaires – Code criminel 22

Annexe B : Liste des infractions secondaires – Code criminel 23

Les cinq premières années de la BNDG : La perspective d'un procureur 24

Histoire d'une réussite : Des cas sans rapport liés par un mégot de cigarette 26

Histoire d'une réussite : Élucidation d'un meurtre vieux de 10 ans grâce à la BNDG et au travail diligent des policiers 28

Histoire d'une réussite : Lutte contre la criminalité transfrontière 30

www.nddb-bndg.org

Veuillez adresser toute demande d'information au sujet du contenu de ce rapport ou demande d'exemplaires supplémentaires à :
Banque nationale de données génétiques du Canada
Services de laboratoire judiciaire, Gendarmerie royale du Canada
C.P. 8885, 1200, promenade Vanier , Ottawa (Ontario) K1G 3M8

Le motif de l'hélice et de la feuille d'érable, un symbole reconnu de la qualité et de l'excellence de l'analyse génétique en criminalistique, a été conçu dans le cadre du développement de la Banque nationale de données génétiques (BNDG). La BNDG fait partie du Service des laboratoires judiciaires, qui relève des Services nationaux de police de la Gendarmerie royale du Canada. Le motif de l'hélice et de la feuille d'érable est une marque déposée en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*.

© Sa Majesté du chef du Canada (2005) représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada

N° de catalogue : PS61-4/2005
ISBN : 0-662-40258-8
NCS-SNC 002

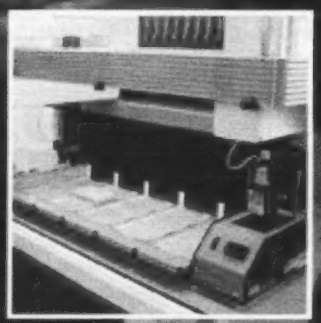

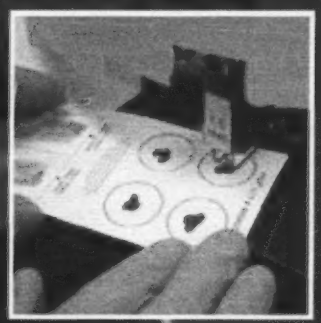

Message de la vice-première ministre du Canada et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada

La Banque nationale de données génétiques du Canada (BNDG) est, à tous les égards, une réussite exceptionnelle.

Créée en vertu d'une législation fédérale, la BNDG est un modèle remarquable de partenariat dans le système juridique – au Canada comme à l'étranger. Les laboratoires judiciaires du Canada, les autorités policières provinciales et municipales, la communauté juridique ainsi que des représentants officiels de mon ministère et du ministère de la Justice figurent parmi les principaux partenaires.

En seulement cinq ans, la BNDG a fourni aux services de police et aux tribunaux un des outils d'enquête les plus importants jamais conçus. Les Canadiens peuvent se sentir en sécurité, car la BNDG a révolutionné la manière d'enquêter sur les crimes et de poursuivre les criminels en justice, tout en procurant aux personnes innocentes une protection sans égal.

Depuis son inauguration en juin 2000, la BNDG a joué un rôle crucial dans l'élucidation de centaines de crimes graves. Certains de ces crimes seraient toujours irrésolus aujourd'hui sans la contribution des scientifiques et des techniciens-spécialistes de la BNDG.

Dans l'ensemble du système juridique, les juges et les procureurs constatent le pouvoir des empreintes génétiques et appliquent la loi pour que des échantillons soient obtenus des criminels condamnés. La BNDG peut traiter beaucoup plus de profils d'identification génétique chaque année et l'expansion de ses fichiers génère des liens de plus en plus nombreux entre les auteurs d'infraction et des crimes non résolus. Par ailleurs, les scientifiques de la BNDG sont capables, à partir de l'ADN, de lier un même auteur à de multiples lieux de crime.

L'élucidation par les empreintes génétiques des cas criminels même les plus difficiles est bien documentée. J'ai bon espoir qu'à l'avenir, le nombre croissant de correspondances obtenues par la BNDG aura un effet dissuasif. Les récidivistes se rendront bientôt compte que l'ADN laissé sur le lieu d'un crime sera jumelé au profil qui résidera pour toujours dans la Banque nationale de données génétiques.

À titre de ministre responsable de la Sécurité publique au Canada, je me réjouis de la contribution de la Banque nationale de données génétiques à l'administration de la justice. Les Canadiens peuvent être assurés que l'amélioration de la sécurité publique se poursuivra au fur et à mesure que les échantillons versés aux fichiers de la BNDG augmenteront, ce qui permet aux scientifiques de produire des pistes convaincantes d'enquête pour les services policiers, des preuves irréfutables pour les procureurs et une protection infaillible pour les innocents.

L'honorable Anne McLellan

Message du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada

Dans le premier rapport annuel de la Banque nationale de données génétiques (BNDG), j'écrivais que cette dernière marquait l'aube d'une nouvelle ère dans l'administration de la justice au Canada.

Aujourd'hui, en présentant le cinquième rapport annuel, je peux affirmer avec une certitude absolue que la BNDG a dépassé les premières attentes. Elle s'est révélée un des outils les plus puissants à la disposition des services policiers du Canada.

Pendant la première année, les scientifiques de la BNDG ont fourni des preuves cruciales dans plus de deux douzaines de différents cas criminels, démontrant dès le début et de manière tangible sa valeur.

Maintenant, après cinq ans d'activités, cet outil a permis de générer plus de 3 000 correspondances. Ces résultats remarquables montrent bien le pouvoir de l'intégration et du partenariat, les scientifiques de la BNDG complétant le travail méticuleux des services policiers, des procureurs et de l'appareil judiciaire. Ils méritent tous et chacun des éloges pour les extraordinaires progrès accomplis.

La BNDG se révèle aussi valable à des égards qui n'avaient pas été prévus lors de l'adoption de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en juin 2000. On a ainsi pu confirmer une forte corrélation entre les contrevenants qui commettent des infractions « primaires » graves (p. ex. un meurtre) et la probabilité qu'ils aient aussi perpétré des infractions « secondaires » (p. ex. une introduction par effraction). Cela signifie que l'analyse des empreintes génétiques pour résoudre des enquêtes sur des infractions secondaires permet aussi de lier des contrevenants à des crimes graves et irrésolus comme l'agression sexuelle. Ce lien constitue souvent l'élément de preuve crucial qui mène à une arrestation. L'efficacité de l'ADN à exclure des suspects et à disculper les personnes innocentes est tout aussi démontrée.

Lorsqu'il est question de la Banque nationale de données génétiques, on s'attarde souvent à la science et à la technologie révolutionnaires qui en sont le pivot. Il faut cependant saluer la compétence de renommée mondiale, l'innovation et l'ardeur au travail du personnel de la BNDG et de ses partenaires dans les laboratoires judiciaires, les services de police et la communauté juridique.

Au fond, notre travail consiste à rendre les rues et les collectivités plus sécuritaires pour tous les Canadiens et, de plus en plus, pour les citoyens du monde entier.

Commissioner G. Zaccardelli

Sommaire

Après cinq ans d'activités, la Banque nationale de données génétiques du Canada (BNDG) est l'un des outils d'enquête les plus puissants jamais conçus.

Reconnue mondialement pour sa productivité, son efficacité et son recours à des technologies ultramodernes, la BNDG a révolutionné la façon d'enquêter sur les crimes et de poursuivre en justice les criminels au Canada, tout en fournissant une protection sans pareil aux personnes innocentes.

Les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes capitales dans des milliers d'enquêtes criminelles, dont 191 meurtres, 382 vols à main armée et 478 agressions sexuelles.

L'efficacité de l'analyse des échantillons et le nombre de correspondances généré à la BNDG ont de loin dépassé les attentes et ont contribué à obtenir des condamnations lors de procès dont les chances de succès auraient été très minces il y a à peine une décennie. Fait tout aussi important : la valeur de la BNDG à exclure des suspects potentiels et à disculper les innocents.

La science des empreintes génétiques

L'ADN, ou acide désoxyribonucléique, est une longue molécule à double chaîne qui ressemble à une échelle de corde entortillée ou à une double hélice.

Parfois appelé le modèle codé de la vie, l'ADN est l'élément constituant fondamental des caractéristiques génétiques d'une personne. Il est présent dans pratiquement tous les tissus du corps humain. L'ADN de votre sang est identique à celui qui se trouve dans les cellules de votre peau, votre salive et la racine de vos cheveux. Son pouvoir très distinctif en fait un puissant outil pour identifier une personne. À l'exception des jumeaux identiques, l'ADN de chaque personne est unique.

Grâce à la technologie moderne, il est possible d'extraire l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon biologique provenant du sang, du sperme, des cheveux ou de la salive. Le profil génétique qu'on en tire peut ensuite être comparé à un profil de source inconnue obtenu d'un échantillon biologique différent. Si les deux profils correspondent, c'est qu'ils proviennent de la même personne (ou de jumeaux identiques). Dans le cas contraire, les échantillons proviennent de personnes différentes.

Au 31 mars 2005, environ 100 000 profils d'identification génétique avaient été versés aux deux fichiers de la BNDG : le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique. Le fichier des condamnés renferme les profils d'identification génétique de contrevenants condamnés pour une infraction désignée comme les homicides, les homicides involontaires et les introductions par effraction. Le fichier de criminalistique comprend des profils établis à partir de substances biologiques (p. ex. sang, sperme, salive) recueillies sur le lieu d'un crime.

Les scientifiques de la BNDG comparent ces profils soit pour lier un suspect à un lieu spécifique de crime, soit pour exclure ce suspect. Les preuves biologiques provenant de différents lieux de crime peuvent être comparées pour associer une même personne à de multiples infractions, peu importe que les crimes aient eu lieu localement, ailleurs au pays ou à l'étranger.

Les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes capitales dans des milliers d'enquêtes criminelles, dont 191 meurtres, 382 vols à main armée et 478 agressions sexuelles.

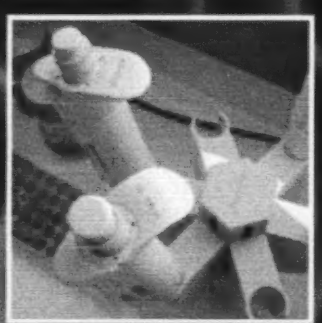

Les priorités futures

Le succès de la BNDG a un rapport direct avec la taille du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique. Pour augmenter ces fichiers, la BNDG doit continuer à privilégier la sensibilisation et la communication.

L'équation au coeur de cette priorité est très simple: plus on versera de profils aux fichiers de la BNDG, plus il sera possible d'établir de correspondances entre les profils que renferment les deux fichiers.

La BNDG est en mesure de traiter davantage d'échantillons par an. À ce jour, elle n'a reçu que la moitié du volume prévu d'échantillons biologiques provenant de gens condamnés pour une infraction primaire. Toutefois, le nombre d'échantillons liés à des infractions secondaires – pour lesquelles le pouvoir discrétionnaire d'un juge de prescrire le prélèvement d'un échantillon est plus grand – est beaucoup plus élevé que prévu initialement.

Outre le volume des échantillons, la BNDG continuera d'accorder une attention prioritaire au lien entre les infractions secondaires et primaires. Les preuves concluantes de banques de données génétiques d'ailleurs au monde démontrent que nombre de petits malfaiteurs commettent aussi des infractions plus graves. Les scientifiques de la BNDG multiplient les chances d'établir des correspondances concernant des infractions plus violentes, comme le meurtre et l'agression sexuelle, en faisant l'effort concerté de verser aux fichiers des échantillons liés à des infractions secondaires, comme l'introduction par effraction.

Profils entrés et correspondances établies avec des condamnés par exercice financier

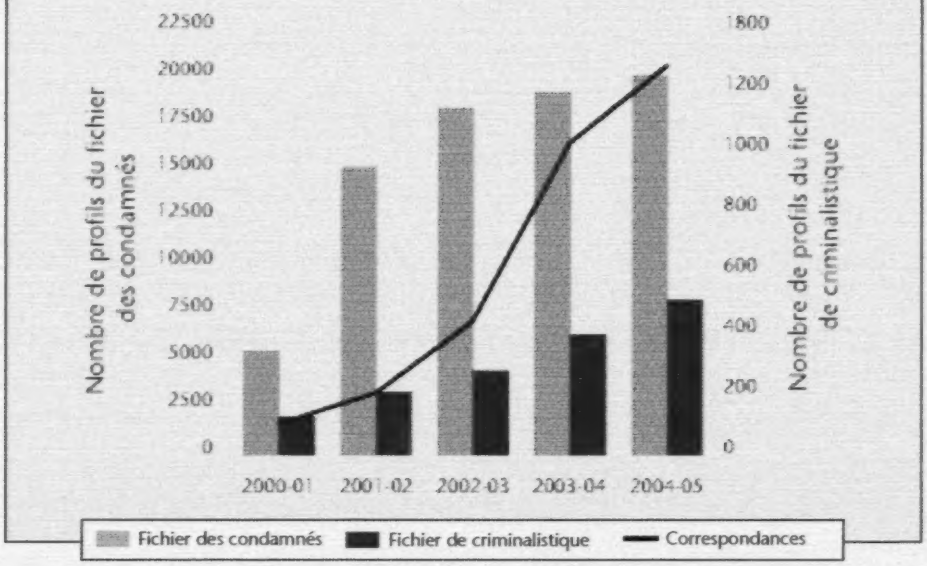

Exploiter le pouvoir de l'analyse génétique

C'est en 1989 que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a utilisé pour la première fois l'analyse d'empreintes génétiques lors d'une enquête sur une agression sexuelle que le suspect niait avoir commise, alors que la victime l'identifiait comme son assaillant. L'analyse de l'ADN a corroboré la version de la victime. Au tribunal, devant l'irréfutabilité des résultats des tests d'ADN, le suspect a plaidé coupable.

Au début, faute de coordination centrale à l'échelle nationale, les services policiers ne pouvaient tirer pleinement parti de tous les avantages découlant des progrès des techniques d'analyse de l'ADN. En 1995, le *Code criminel* canadien a été amendé pour y ajouter des dispositions concernant les mandats autorisant les prélèvements pour analyse génétique. En vertu de ces dispositions, un juge d'une cour provinciale peut autoriser le prélèvement d'un échantillon d'ADN d'un suspect dans le cadre d'une enquête policière pour une infraction désignée au *Code criminel*.

L'utilisation de ce nouvel outil à sa pleine mesure nécessitait une coordination nationale des profils d'identification génétique établis lors d'enquêtes. Avec le soutien de tous les ordres de gouvernement, du grand public et des services policiers du Canada, les mesures décisives menant à la création de la Banque nationale de données génétiques ont été prises.

En 1996, le ministère du Solliciteur général (appelé ainsi à l'époque) et le ministère de la Justice ont tenu des consultations à la grandeur du pays au sujet de la mise sur pied d'une banque nationale de données génétiques. Les groupes suivants y ont participé :

- les provinces et les territoires
- les associations policières
- des responsables en matière de confidentialité
- des associations juridiques
- des défenseurs des droits des victimes
- des groupes de femmes
- des représentants du milieu correctionnel
- des organisations médicales et scientifiques

Réaffirmant l'engagement du gouvernement du Canada à combattre la criminalité, en particulier les crimes avec violence, le projet de loi C-3, soit la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (L.C. 1998, c.37), a reçu la sanction royale le 10 décembre 1998. La loi est entrée en vigueur le 30 juin 2000.

La même année, le Parlement promulguait le projet de loi S-10, une Loi modifiant la *Loi sur la défense nationale*, la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le *Code criminel* (L.C. 2000, c.10). La GRC a ensuite créé la Banque nationale de données génétiques après que le projet de loi C-3 a reçu la sanction royale. Le projet a été complété dans les délais prévus et en deçà du budget.

Renforcer la législation sur l'identification par les empreintes génétiques

En juin 2000, la Banque nationale de données génétiques du Canada a été créée en vertu d'une législation fédérale – la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. En mai 2005, le Parlement a adopté des modifications pour renforcer davantage la loi.

La loi modifiée améliore les dispositions rétroactives qui concernent les ordonnances visant le versement, dans la Banque nationale de données génétiques (BNDG), des profils d'identification génétique des contrevenants condamnés avant juin 2000. La liste des contrevenants admissibles englobe désormais une personne condamnée pour un meurtre, un homicide involontaire ou une infraction sexuelle. En vertu de la législation d'origine, les dispositions rétroactives visaient les auteurs de meurtres ou d'agressions sexuelles multiples commis à différents moments. La définition d'une infraction sexuelle a aussi été élargie. Cette modification devrait doubler le nombre de contrevenants dont le profil d'identification génétique peut être ajouté à la BNDG conformément aux dispositions rétroactives.

D'autres changements, pas encore en vigueur, concernent l'expansion des infractions désignées pouvant entraîner une ordonnance de la Banque nationale de données génétiques lorsqu'une personne est condamnée pour une infraction désignée après le 30 juin 2000. La liste des infractions primaires (voir page 22) a été élargie pour englober, entre autres, l'exploitation à des fins sexuelles d'une personne atteinte d'une déficience, ainsi que l'extorsion et l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste.

Plusieurs autres crimes, comme le vol qualifié et diverses infractions liées à la pornographie infantile, passeront de la liste des infractions secondaires à celle des infractions primaires. Seize des infractions primaires les plus graves sont énumérées séparément. Les tribunaux seront obligés d'ordonner à un contrevenant condamné pour l'une de ces infractions de fournir un échantillon biologique en vue d'établir un profil d'identification génétique à verser au fichier des condamnés de la BNDG.

La liste d'infractions secondaires sera également élargie. Elle comprendra les infractions du *Code criminel*, ainsi que celles de trafic, d'importation et de production de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, lorsque l'infraction entraîne une peine maximale de cinq ans ou plus et qu'elle fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation. Les nouvelles infractions secondaires comprennent notamment le harcèlement criminel, proférer des menaces et la participation aux activités d'une organisation criminelle.

Dans le cas des infractions secondaires, un tribunal peut ordonner au contrevenant de fournir un échantillon biologique seulement après avoir tenu compte de son casier judiciaire, de la nature de l'infraction et des circonstances de sa perpétration et de l'impact d'une telle ordonnance sur la vie privée et la sécurité de la personne.

La Banque nationale de données génétiques (BNDG)

La BNDG fait partie des Services nationaux de police de la GRC et est administrée par l'organisation nationale de police du Canada au profit de l'ensemble des services de police canadiens. Elle emploie actuellement 23 personnes et disposait d'un budget approximatif de 2,4 millions de dollars pour son dernier exercice financier.

Lorsque la BNDG atteindra sa pleine capacité, on prévoit que le nombre d'employés passera à 29 et le budget annuel à 5 millions de dollars.

La BNDG dessert trois laboratoires judiciaires partenaires au Canada : la GRC, avec des bureaux à Ottawa, Edmonton, Vancouver, Regina, Halifax et Winnipeg; le Centre des sciences judiciaires à Toronto; et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal.

Les analystes de la BNDG convertissent les échantillons biologiques de contrevenants condamnés en profils d'identification génétique qui sont ensuite versés au fichier des condamnés. La BNDG comprend aussi le fichier de criminalistique, une banque distincte de données électronique renfermant des profils d'identification génétique établis à partir de preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime. Ces profils sont soumis par nos partenaires, les laboratoires judiciaires du pays.

Un rôle crucial

La BNDG aide les autorités policières à résoudre des crimes en leur permettant :

- d'établir un lien entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a pu être identifié;
- de faciliter l'identification de suspects;
- d'exclure des suspects en l'absence de correspondance entre les preuves biologiques recueillies sur le lieu d'un crime et un profil de la BNDG; et
- de déterminer si on est en présence d'un criminel en série.

La BNDG améliore l'administration de la justice en permettant aux autorités policières d'accélérer l'identification des auteurs de crimes graves et de mieux cibler les enquêtes en excluant des suspects.

Des milliers de policiers canadiens ont reçu une formation sur le prélèvement d'échantillons de matériel génétique, qui sont ensuite acheminés à la BNDG aux fins d'analyse. Au 31 mars 2005, 75 138 profils d'identification génétique provenant de contrevenants condamnés avaient été ajoutés à la BNDG, de même que 20 118 profils établis à partir de preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime.

Technologie de pointe

La Banque nationale de données génétiques du Canada a largement recours à la technologie robotique pour accélérer le traitement et l'analyse des échantillons d'ADN. La robotique, conjuguée à un système de pointe de suivi et de contrôle des échantillons, permet au personnel de la BNDG de traiter plus rapidement un plus grand nombre d'échantillons, à un coût très inférieur à ce qu'on observe ailleurs au monde. Le système spécialisé de suivi et de contrôle (STaCS™) protège aussi les renseignements personnels d'une personne et assure la sécurité et la confidentialité des données.

Protection de la confidentialité

Tous les efforts sont faits pour établir un équilibre entre le droit à la confidentialité d'un contrevenant et la nécessité pour les policiers d'identifier des suspects. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la GRC impose des procédures rigoureuses relativement à l'utilisation des profils d'ADN et des échantillons biologiques, afin d'assurer la protection de la confidentialité. Les renseignements que recueille la BNDG ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi.

Un Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (voir page 15) a également été créé pour conseiller le Commissaire de la GRC sur des questions se rapportant à la mise en œuvre et au fonctionnement de la BNDG. Ces questions respectent les exigences de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en matière de confidentialité, de légalité, de déontologie et de droits de la personne.

Processus de signalement de correspondances

entre profils du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique

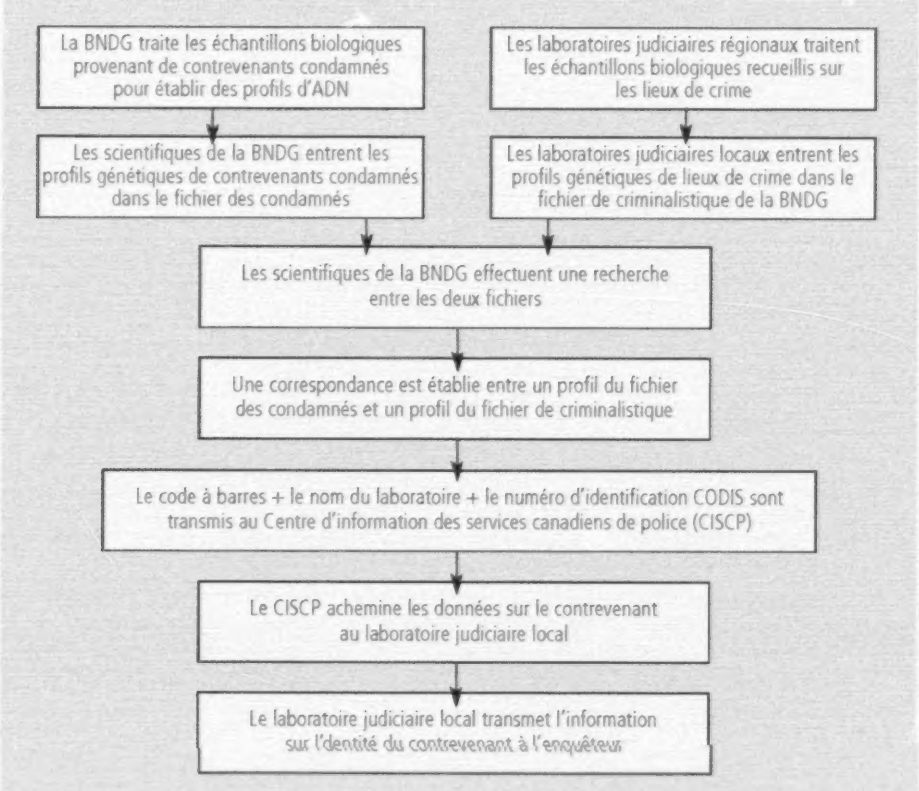

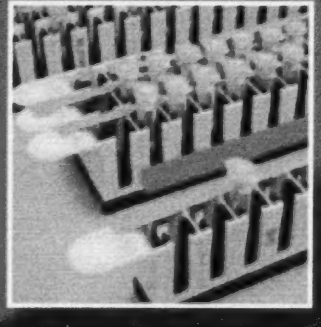

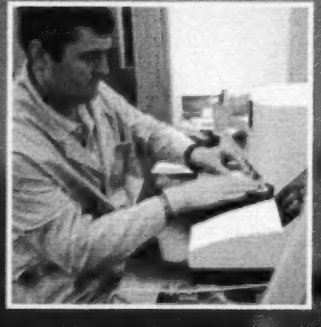

Le fonctionnement

Le fichier de criminalistique est une base de données électronique qui renferme des profils d'identification génétique établis à partir de preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime lors d'enquêtes pour des infractions désignées.

Les échantillons de ce fichier sont traités par les trois systèmes de laboratoires judiciaires au Canada : les services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa et Halifax); le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal, Québec); et le Centre des sciences judiciaires (Toronto, Ontario).

La BNDG maintient un fichier électronique des données de profil d'ADN provenant du lieu d'un crime ainsi que des renseignements tels que la date, l'emplacement du laboratoire donateur et un numéro d'identification unique qui permettent au laboratoire donateur de comparer l'information dans le cas d'une correspondance future.

Le fichier des condamnés est la base de données électronique renfermant les profils d'identification génétique établis à partir de substances biologiques provenant :

1. de personnes reconnues coupables d'infractions désignées primaires ou secondaires (voir les annexes A et B) au sens de l'article 487.04 du *Code criminel* du Canada;

2. de délinquants qui sont visés par une demande rétroactive de prélèvement et qui entrent dans les catégories précisées dans l'article 487.055 du *Code criminel*. (Veuillez consulter les notes explicatives du tableau 5 à la page 19). Cela englobe, d'une part, les personnes reconnues coupables de multiples meurtres ou agressions sexuelles avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en juin 2000 et, d'autre part, les criminels condamnés et désignés dangereux avant cette date.

Il existe trois sortes d'échantillons biologiques :

1. **Sanguin.** L'échantillon est prélevé en piquant le bout d'un doigt avec une lancette stérilisée et en recueillant le sang sur une carte d'échantillon conçue spécialement à cet effet.

2. **Buccal.** L'échantillon s'obtient par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales qui sont transférées sur la carte d'échantillon.

3. **Capillaire.** L'échantillon s'obtient en prélevant de 6 à 8 cheveux comportant la gaine épithéliale qu'on dispose sur une carte d'échantillon spéciale.

Ces échantillons proviennent de partout au Canada et sont convertis en profils d'identification génétique par la Banque nationale de données génétiques. Les renseignements sont entrés dans le système « CODIS » (Combined DNA Index System), un logiciel qui stocke et compare les profils. Conçu par le FBI et le U.S. Department of Justice, le logiciel a été fourni gratuitement à la BNDG. Il est doté d'une norme universellement

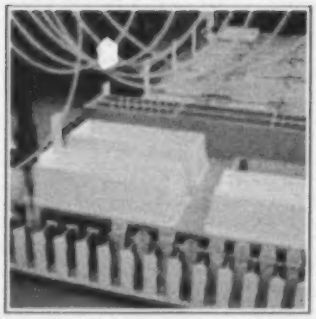

acceptée pour la comparaison de résultats d'ADN par les laboratoires judiciaires.

Il est important de préciser que les échantillons du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique sont identifiés seulement par un code à barres. En fait, le processus fait en sorte de dissocier l'identité du contrevenant et l'information génétique au moment où l'échantillon arrive à la BNDG. Un code à barres relie l'information personnelle à l'échantillon d'ADN. Ce lien fait partie des renseignements protégés qui ne sont pas accessibles au personnel de la BNDG et il est conservé dans un registre distinct par la Section des services d'information sur les casiers judiciaires canadiens (SICJC) de la GRC.

Les profils génétiques obtenus à partir d'échantillons prélevés sur des contrevenants ou sur des lieux de crime résultent de 13 tests spéciaux qui engendrent un schéma de l'ADN, unique à chaque personne.

Il est très clair dans la loi canadienne que les profils de la BNDG ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi. Les zones d'intérêt dont se servent les experts canadiens en sciences judiciaires pour établir un profil sont considérées comme des séquences anonymes d'ADN et, outre la distinction du sexe, elles ne fournissent aucune précision médicale ou physique au sujet du donneur. Les 13 tests de base ou « locus » retenus pour les analyses judiciaires au Canada comprennent les mêmes régions de variation génétique utilisées à la grandeur des États-Unis et dans plusieurs autres pays effectuant l'analyse des empreintes génétiques.

La BNDG cherche constamment à améliorer le processus d'analyse en ayant recours à de nouvelles connaissances scientifiques ou technologies. Ainsi, les laboratoires judiciaires mettent l'automatisation à profit pour accroître le volume d'échantillons biologiques que leur personnel peut traiter. En conséquence, la BNDG a pris des mesures pour augmenter sa capacité afin d'entrer un plus grand nombre de profils dans le fichier de criminalistique.

Bilan quinquennal du comité consultatif :

La Banque nationale de données génétiques du Canada constitue un modèle pour le reste du monde et a le potentiel d'accomplir encore plus.

Des notes parfaites pour la Banque de données!

La Banque nationale de données génétiques du Canada constitue un modèle pour le reste du monde et a le potentiel d'accomplir encore plus, selon Richard Bergman, le président du comité consultatif de la BNDG.

Ancien sous-commissaire à la retraite, il a déjà dirigé les Programmes scientifiques et techniques de la GRC. Son soutien pour la BNDG est sans équivoque.

« La banque de données accomplit ce pour quoi elle a été mise sur pied, et même davantage », dit M. Bergman, qui préside le comité consultatif depuis sa création il y a cinq ans. « Elle contribue à ce que soient condamnés les coupables et disculpés les innocents. De plus, le nombre de correspondances ne cesse d'augmenter avec le nombre d'échantillons traités. »

Il préside un comité extraordinaire d'experts qui fournit analyse et conseils pour que la BNDG fonctionne selon l'esprit et la lettre de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

Membres du comité :

Dr Frederick R. Bieber, Canadien d'origine et professeur agrégé de pathologie à la faculté de médecine de l'Université Harvard. Dr Bieber est médecin-généticien et spécialiste en éthique biomédicale.

Dr George R. Carmody, professeur auxiliaire de biologie à l'Université Carleton d'Ottawa. Anciennement professeur adjoint, professeur agrégé et doyen associé des sciences, Dr Carmody est un témoin expert régulier dans les cas en instance qui s'appuient sur l'identification au Canada.

L'honorable Peter Cory, C.C., C.D., c.r., juge à la retraite de la Cour suprême du Canada. L'honorable Peter Cory travaille présentement avec le ministère fédéral de la Justice, le Osler ADR Centre, et a été nommé chancelier de l'Université York en juin 2004.

Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., diplômée de la Harvard Law School, est présentement avocate et professeure à la faculté de droit, Université Laval, spécialisée en droit pénal et en droits de la personne.

Dr William S. Davidson, professeur de biologie moléculaire et de biochimie Université, Simon Fraser (Burnaby, C.-B.). Ancien doyen des Sciences (Simon Fraser), doyen associé des Sciences et doyen intérimaire des Sciences (Université Memorial, St. John's, Terre-Neuve), Dr Davidson a publié maints articles sur l'évolution moléculaire, la génétique démographique, la génomique et la génétique humaine.

Raymond D'Aoust, commissaire adjoint à la protection de la vie privée du Canada.

Dr Ron Fourney, Officier responsable, Banque nationale de données génétiques du Canada.

M. Bergman souligne que le comité est unanime dans son évaluation positive de la BNDG après cinq ans d'activités. En outre, ses collègues et lui reconnaissent que plus les services de police et la communauté juridique sanctionneront l'établissement de profils de contrevenants condamnés, plus la BNDG se rapprochera de l'atteinte de son plein potentiel.

Accroître le volume d'échantillons

La BNDG a été établie en fonction d'estimations des infractions primaires et secondaires qui sont commises chaque année. Par exemple, la BNDG prévoyait recevoir les échantillons biologiques de la majorité des 18 000 personnes condamnées pour des infractions primaires chaque année.

Mais en réalité, la BNDG reçoit des échantillons biologiques pour environ la moitié des infractions primaires. L'ironie de la situation, c'est que le nombre d'échantillons prélevés auprès de contrevenants condamnés pour des infractions secondaires – pour lesquelles le pouvoir discrétionnaire des juges d'ordonner un prélèvement d'échantillon est plus grand – est beaucoup plus élevé que prévu à l'origine.

« Le nombre d'échantillons prélevés pour des infractions primaires nous préoccupe depuis un bon moment », ajoute M. Bergman. « Nous devons nous pencher sur cette question afin de récolter tous les avantages de la BNDG relativement aux arrestations et aux condamnations. »

La solution, selon lui, réside dans la sensibilisation des principaux acteurs : les enquêteurs de police, les procureurs de la Couronne et les juges. Si chacun d'eux reconnaît l'importance cruciale d'ordonner le prélèvement d'un échantillon biologique à la suite d'une condamnation, il est beaucoup plus probable que celui-ci aura lieu.

« Mais l'appareil judiciaire est très occupé, et il arrive parfois que les ordonnances ne soient pas faites », explique M. Bergman. « Le risque est que nous perdons la possibilité d'ajouter le profil de contrevenants à la BNDG, et qu'ainsi nous ratons l'occasion de les repérer la fois suivante où ils commettent un crime grave et laissent un échantillon biologique sur le lieu du crime. »

Rapprochements avantageux

Bien que le volume d'échantillons reçus soit moindre que prévu à l'origine, M. Bergman souligne que la proportion de correspondances générées par la BNDG est très élevée comparativement à d'autres banques de données.

Il fait aussi l'éloge des protections uniques intégrées à la Banque de données génétiques du Canada : il s'agit de la seule installation du genre qui dissocie complètement l'information biologique et biographique au point d'entrée.

« Cela signifie, explique-t-il, que les spécialistes des laboratoires travaillent uniquement avec des échantillons anonymes. Ils ne disposent d'aucune information permettant d'identifier la personne. Les Canadiens peuvent avoir confiance en l'objectivité de la BNDG. »

Établir les liens

Outre l'accroissement du volume d'échantillons, l'autre priorité importante est le lien entre les infractions secondaires et primaires.

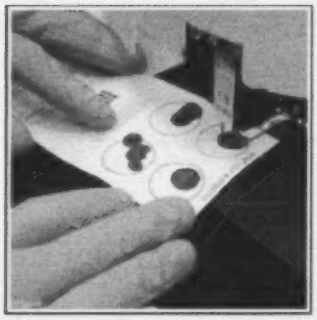

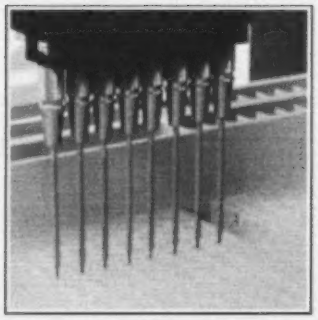

« En étudiant des banques de données d'ailleurs au monde, nous avons constaté que ce lien est plus fort que prévu », note M. Bergman. « En faisant un effort concerté pour accroître les échantillons provenant de contrevenants condamnés pour des infractions secondaires, nous augmentons grandement les chances d'obtenir une correspondance par rapport à une infraction plus violente. »

À la suite d'une recommandation du comité consultatif, et à la demande de nombreuses autorités policières du Canada, des unités spéciales ont été créées pour traiter des échantillons biologiques recueillis lors de crimes à volume élevé comme l'introduction par effraction. Ces unités sont logées dans les principaux laboratoires judiciaires du Canada – la Direction du service des laboratoires judiciaires de la GRC, le Centre des sciences judiciaires à Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. Les profils sont fournis à la BNDG pour inclusion dans le fichier de criminalistique.

Répertoire des personnes disparues

Questionné au sujet des priorités de la BNDG pour les cinq prochaines années, M. Bergman répond que le comité appuie la création d'un répertoire canadien des personnes disparues qui appliquerait la technologie confirmée de la BNDG. Comme les questions concernant la sécurité et la protection de la confidentialité sont déjà traitées dans la conception de la Banque nationale de données génétiques, le comité appuie aussi l'établissement d'un tel répertoire au sein de l'actuelle BNDG.

La deuxième priorité concerne les avantages de l'amélioration de l'automatisation et de la robotique pour traiter plus rapidement un plus grand nombre d'échantillons.

« Ces améliorations permettront à la BNDG d'aider d'autres types d'enquêtes judiciaires, telles que l'identification de victimes dans le cas d'une catastrophe de masse. L'écrasement du vol de la Swiss Air en 1998 au large de la Nouvelle-Écosse en est un bon exemple », de dire M. Bergman. « Et bien entendu, la Banque nationale de données génétiques sera aussi prête à gérer ce que nous espérons être une augmentation croissante des échantillons faisant suite à des condamnations pour des infractions primaires et secondaires. »

Statistiques importantes

(au 31 mars 2005)

Tableau 1 : Cas assistés par la BNDG

Meurtre	191
Agression sexuelle	478
Tentative de meurtre	71
Vol (à main armée)	382
Introduction par effraction avec l'intention de commettre une infraction, ou sortie par effraction	1 640
Voies de fait (+)	176
Autres	48
Total	**2 986**

Tableau 2 : Rapport sur les correspondances

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés	2 986
Correspondances entre deux ou plusieurs échantillons du fichier de criminalistique	380
Échantillons en double	2 047
Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (c.-à-d. des jumeaux identiques)	31

Notes explicatives

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés Concordance entre un profil génétique établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et le profil d'identification génétique d'un contrevenant versé au fichier des condamnés de la BNDG.

Correspondances entre deux ou plusieurs échantillons du fichier de criminalistique Concordance entre un profil génétique établi à partir de preuves issues du lieu d'un crime et un profil du fichier de criminalistique de la BNDG qui a été établi à partir d'un autre lieu de crime.

Échantillons en double Soumission à la BNDG de deux échantillons provenant d'un même contrevenant.

Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (jumeaux identiques) Profils de 31 paires de jumeaux identiques actuellement contenus dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Tableau 3 : Profils génétiques entrés dans la BNDG

Versés au fichier des condamnés	75 138
Versés au fichier de criminalistique	20 118
Total	**95 256**

Note : La BNDG reçoit de 350 à 450 échantillons par semaine.

Notes explicatives

Profil d'un contrevenant condamné : profil d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée (p. ex. homicide, agression sexuelle, agression armée, etc.).

Pour une liste complète des infractions primaires, voir l'annexe A; pour les infractions secondaires, voir l'annexe B.

Profil de criminalistique : profil dérivé d'une substance biologique recueillie sur le lieu d'un crime.

Tableau 4 : Profils versés au fichier de criminalistique

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal)	6 163
Centre des sciences judiciaires (Toronto)	8 501
Services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Halifax)	5 454
Total	**20 118**

Tableau 5 : Échantillons provenant de contrevenants condamnés			
Rétroactif	1 827	Infraction primaire	42 052
Rétrospectif	37 044	Infraction secondaire	36 479
Prospectif	40 152	Infraction non désignée	492
Total	**79 023**		

Alberta	7 864	Ontario	36 109
Colombie-Britannique	7 954	Québec	13 483
Île-du-Prince-Édouard	161	Saskatchewan	3 511
Manitoba	4 614	Terre-Neuve	1 176
Nouveau-Brunswick	1 092	Territoires du Nord-Ouest	562
Nouvelle-Écosse	1 976	Yukon	162
Nunavut	359		

Notes explicatives

Le **fichier des condamnés** est une base de données recueillies après une condamnation. Il compte trois catégories d'échantillons.

Rétroactif : échantillon provenant d'un contrevenant qui a été reconnu coupable d'une infraction désignée au sens du *Code criminel* avant le 30 juin 2000 et 1) qui a été déclaré délinquant dangereux, 2) qui a été condamné pour plus d'un meurtre commis à des moments différents ou 3) qui a été condamné pour plus d'une agression sexuelle et qui, au 30 juin 2000, purgeait une peine d'au moins deux ans pour une ou plusieurs de ces infractions.

Environ 2 242 dossiers de prélèvement à titre rétroactif ont été ouverts. Au 31 mars 2005, 2 137 de ces dossiers ont été complétés, le reste étant préparé par les procureurs généraux en vue d'une requête judiciaire.

Rétrospectif : échantillon provenant d'un contrevenant ayant commis une infraction désignée avant le 30 juin 2000, mais condamné après cette date.

Prospectif : échantillon provenant d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée, après le 30 juin 2000.

Infractions primaires (voir **l'annexe A**)

Infractions secondaires (voir **l'annexe B**)

Infraction non désignée : échantillon provenant d'un contrevenant 1) qui a été condamné pour une infraction qui n'est pas désignée primaire ou secondaire ou 2) qui n'entre dans aucune des catégories de contrevenants énoncées sous la rubrique « rétroactif ».

Échantillons reçus par rapport aux profils entrés : Au 31 mars 2005, la BNDG avait reçu 79 023 échantillons biologiques, dont 75 138 profils ont été entrés dans CODIS. Cette différence de 3 885 peut être attribuée aux échantillons rejetés (voir le tableau 7), aux échantillons en double (voir le tableau 2) et aux échantillons en cours d'analyse.

Tableau 6 : Type d'échantillons obtenus de contrevenants condamnés		
Sanguin	77 684	98,3 %
Buccal	1 237	1,6 %
Capillaire	102	0,1 %
Total	**79 023**	

Tableau 7 : Échantillons rejetés		
Infractions non désignées		492
Échantillons biologiques inadéquats		81
Trousses erronées		192
Absence d'ordonnance de la cour		5
Autres		187
Total	**1,2 %**	**957**

Dans certains cas, il a fallu faire un deuxième prélèvement, conformément au paragraphe 487.091(1) du Code criminel, *qui prévoit une demande en vue d'un rééchantillonnage lorsqu'un profil n'a pu être établi à partir de l'échantillon d'origine. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 210 échantillons prélevés en vertu de cette disposition.*

Note: Ces chiffres ne tiennent pas compte des trousses de prélèvement dépourvues d'empreintes digitales. Généralement, si l'agent responsable du prélèvement fournit un affidavit à une date ultérieure, la continuité est assurée et les échantillons peuvent être acceptés. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 560 trousses ne contenant pas d'empreintes digitales soit sur la carte à échantillon, soit sur le formulaire d'identification dactyloscopique. Dans certains cas, il faut prélever des échantillons une seconde fois, comme le prévoit une disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, en ayant recours au formulaire 5.09. La BNDG doit refuser environ un p. cent des échantillons pour les motifs susmentionnés.

Tableau 8 : Répartition des échantillons provenant de contrevenants condamnés	
Jeunes contrevenants	11 011
Contrevenants adultes	67 987
Contrevenants militaires	25
Total	**79 023**

Tableau 9 : Répartition des infractions au fichier des condamnés	
Homicide	1 754
Agression sexuelle	14 013
Introduction par effraction/vol qualifié	23 849
Voies de fait	48 272
Autres	4 484

Note: plus d'une infraction peut être associée à un échantillon reçu

Notes explicatives

La catégorie **Homicide** englobe les homicides involontaires.

La catégorie **Agression sexuelle** englobe le viol, les rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans, les rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la bestialité en présence d'un enfant ou par un enfant, la pornographie juvénile, l'outrage à la pudeur, les infractions relatives à la prostitution juvénile, les agressions sexuelles armées et les agressions sexuelles graves.

La catégorie **Introduction par effraction/vol qualifié** se limite à ces deux infractions.

La catégorie **Voies de fait** englobe les agressions armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et l'agression d'un agent de la paix.

La catégorie **Autres** englobe l'usage d'explosifs, causer la mort par négligence criminelle, causer des lésions corporelles par négligence criminelle, causer intentionnellement des lésions corporelles, les activités dangereuses causant des lésions corporelles, les activités dangereuses entraînant la mort, les délits de fuite, la conduite avec facultés affaiblies entraînant des lésions corporelles, la conduite avec facultés affaiblies entraînant la mort, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'enlèvement, la prise d'otage, les méfaits entraînant un danger pour la vie, l'incendie criminel – danger pour la vie humaine, fait de mettre le feu à d'autres substances, l'incendie criminel – biens propres.

Tableau 10 : Échantillons/profils supprimés de la Banque de données

Condamnation annulée en appel	32
Autorisation annulée	1
Ordonnance par un juge de détruire un échantillon prélevé après une condamnation avec sursis	1
Rejet d'échantillon contaminé	3
Rejet d'un échantillon prélevé initialement pour une infraction non désignée	2
Libération conditionnelle	73
Libération absolue	7

État financier

Dépenses – Exercice financier 2004-2005

Éléments de coût	Dépenses *(en milliers $)*
Personnel	1 389
Transport et communications	69
Information	10
Développement et soutien de l'infrastructure	93
Biens de location	3
Entretien et réparations	58
Services, matériel et fournitures	729
Acquisition d'immobilisations et de matériel annexe	67
Autres	9
TOTAUX	**2 427**

Annexe A

Liste des infractions primaires – Code criminel

	INFRACTION	ARTICLE
1	Présence à proximité d'un endroit prohibé	6 LPI*
2	Menaces, accusations ou violence	(20)(1) LPI*
3	Hébergement ou dissimulation (Protection de l'information)	(21)(1) LPI*
4	Actes de piraterie	75
5	Détournement	76
6	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou des aéroports	77
7	Prise d'un navire ou d'une plate-forme fixe	78.1
8	Usage d'explosifs	81(1)
9	Participation à une activité d'un groupe terroriste	83.18
10	Facilitation d'une activité terroriste	83.19
11	Infraction au profit d'un groupe terroriste	83.2
12	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	83.21
13	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	83.22
14	Héberger ou cacher (Terrorisme)	83.23
15	Contacts sexuels	151
16	Incitation à des contacts sexuels	152
17	Exploitation sexuelle	153
18	Inceste	155
19	Obtention de services sexuels d'un mineur	212(4)
20	Infanticide	233
21	Meurtre	235
22	Homicide involontaire coupable	236
23	Causer intentionnellement des lésions corporelles	244
24	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	267
25	Voies de fait graves	268
26	Infliction illégale de lésions corporelles	269
27	Agression sexuelle	271
28	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	272
29	Agression sexuelle grave	273
30	Enlèvement	279
31	Prise d'otage	279.1
32	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	431
33	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	431.1
34	Engin explosif ou autre engin meurtrier	431.2(2)
Dans leurs versions antérieures au 4 janvier 1983 :		
35	Viol	144
36	Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans	146
37	Rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, etc.	148
Dans ses versions antérieures au 1er janvier 1988		
38	Rapports sexuels avec sa belle-fille, etc.	153.1(a)

Annexe B

Liste des infractions secondaires – Code criminel

	INFRACTION	ARTICLE
1	Bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci	160(3)
2	Pornographie juvénile	163.1
3	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	170
4	Actions indécentes	173
5	Causer la mort par négligence criminelle	220
6	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle	221
7	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles	249(3)
8	Conduite dangereuse causant la mort	249(4)
9	Défaut d'arrêter lors d'un accident	252
10	Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	255(2)
11	Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	255(3)
12	Voies de fait	266
13	Torture	269.1
14	Voies de fait contre un agent de la paix	270(1) (a)
15	Vol qualifié	344
16	Introduction par effraction dans un dessein criminel	348(1)
17	Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	430(2)
18	Incendie criminel : danger pour la vie humaine	433
19	Incendie criminel : biens propres	434.1
	Dans leurs versions antérieures au 1er juillet 1990 :	
20	Incendie criminel	433
21	Fait de mettre le feu à d'autres substances	434

Note : *soit constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considéré une infraction désignée secondaire.*

Notes pour l'annexe A

°LPI : Loi sur la protection de l'information

Note : *soit constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considéré une infraction désignée primaire.*

Les cinq premières années de la BNDG : La perspective

Derrill Prevett, c.r., représente le procureur général lors de procès pour homicide depuis plus de 25 ans.

S'appuyant grandement sur l'analyse par les empreintes génétiques, il a été chargé de certains procès pour meurtre parmi les plus épineux jamais intentés devant les tribunaux de la Colombie-Britannique. Sa plus récente affectation est de présenter la preuve médico-légale de la Couronne dans le procès contre Robert Pickton, le cultivateur de Port Coquitlam accusé d'avoir assassiné plus d'une vingtaine de femmes et d'avoir enterré leur corps sur sa propriété.

M. Prevett a activement pris part aux consultations ayant mené à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, une importante législation fédérale qui a tracé la voie à la création de la Banque nationale de données génétiques au printemps de 2000.

« Je me sens privilégié d'être un procureur à une époque où l'ADN apporte une telle clarté et une telle objectivité au système juridique », confie-t-il de son bureau de New Westminster. « La jurisprudence a renforcé la crédibilité de la preuve par l'ADN. De plus, les cours d'appel ont constamment confirmé les décisions de tribunaux inférieurs qui se fondaient sur la preuve par l'analyse de l'ADN et confirmé la constitutionnalité de la législation de la Banque nationale de données génétiques. »

La collectivité juridique du Canada soutient la preuve par l'analyse de l'ADN. Au Nouveau-Brunswick, le procureur Jack Walsh, c.r., partage le sentiment de son collègue de l'Ouest. M. Walsh est un pionnier de l'application de la preuve par l'ADN au sein du système juridique criminel.

« Quand on regarde le chemin accompli, je me réjouis de la manière dont on a conjugué la science, la technologie et la loi pour améliorer la sécurité publique », ajoute M. Walsh, qui dirige le bureau du procureur de la Couronne à Miramichi, Nouveau-Brunswick. « Cela dépasse toutes nos attentes et nous a permis d'obtenir des condamnations dans des procès que nous n'aurions pas gagnés il y a seulement dix ans. »

Jack Walsh s'empresse d'ajouter que l'aspect le plus valable de l'analyse de l'ADN est qu'elle permet d'exclure des suspects et de disculper toute personne innocente. « Nombre de condamnations injustifiées démontrées au Canada, aux États-Unis et ailleurs attestent du pouvoir de recherche de la vérité qu'a la preuve par l'ADN pour réparer ces injustices », conclut-il.

Comme on peut s'y attendre, les deux procureurs sont très optimistes pour l'avenir. La clé, insistent-ils, est d'accélérer le nombre de profils entrés dans la BNDG.

« La bonne nouvelle, c'est que le nombre augmente au fur et à mesure que les juges et les procureurs se familiarisent davantage avec la législation », note Derrill Prevett.

Il souligne plusieurs innovations qui aident à accroître le nombre de prélèvements d'échantillons sous ordonnance des tribunaux de la Colombie-Britannique. Sur le plan de la haute technologie, un système informatique provincial signale automatiquement tout cas pour lequel la loi exige le prélèvement d'un échantillon biologique après une condamnation. Des indicateurs similaires paraissent sur le registre des tribunaux pour assurer l'ordonnance d'échantillons biologiques chaque fois que la loi le prescrit (voir l'annexe A pour la liste des infractions primaires) et pour rappeler au juge son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les infractions secondaires (voir l'annexe B).

On observe aussi des progrès sur la côte Est. Jack Walsh souligne que ses collègues et le milieu judiciaire sont de plus en plus sensibilisés grâce au nombre croissant de cas de jurisprudence, aux articles dans des publications spécialisées et des médias grand public, de même qu'à l'exposition continue, en cour, à l'efficacité de la preuve par l'ADN.

« Nous pouvons nous attendre, au cours des prochaines années, à ce que la législation soit modifiée et la technologie perfectionnée », indique M. Walsh. « L'accroissement du nombre de profils entrés dans la BNDG s'accompagnera d'une hausse du nombre de correspondances. Et chacune de ces dernières représente un puissant élément de preuve qui constitue souvent le pivot de la stratégie du procureur. »

d'un procureur

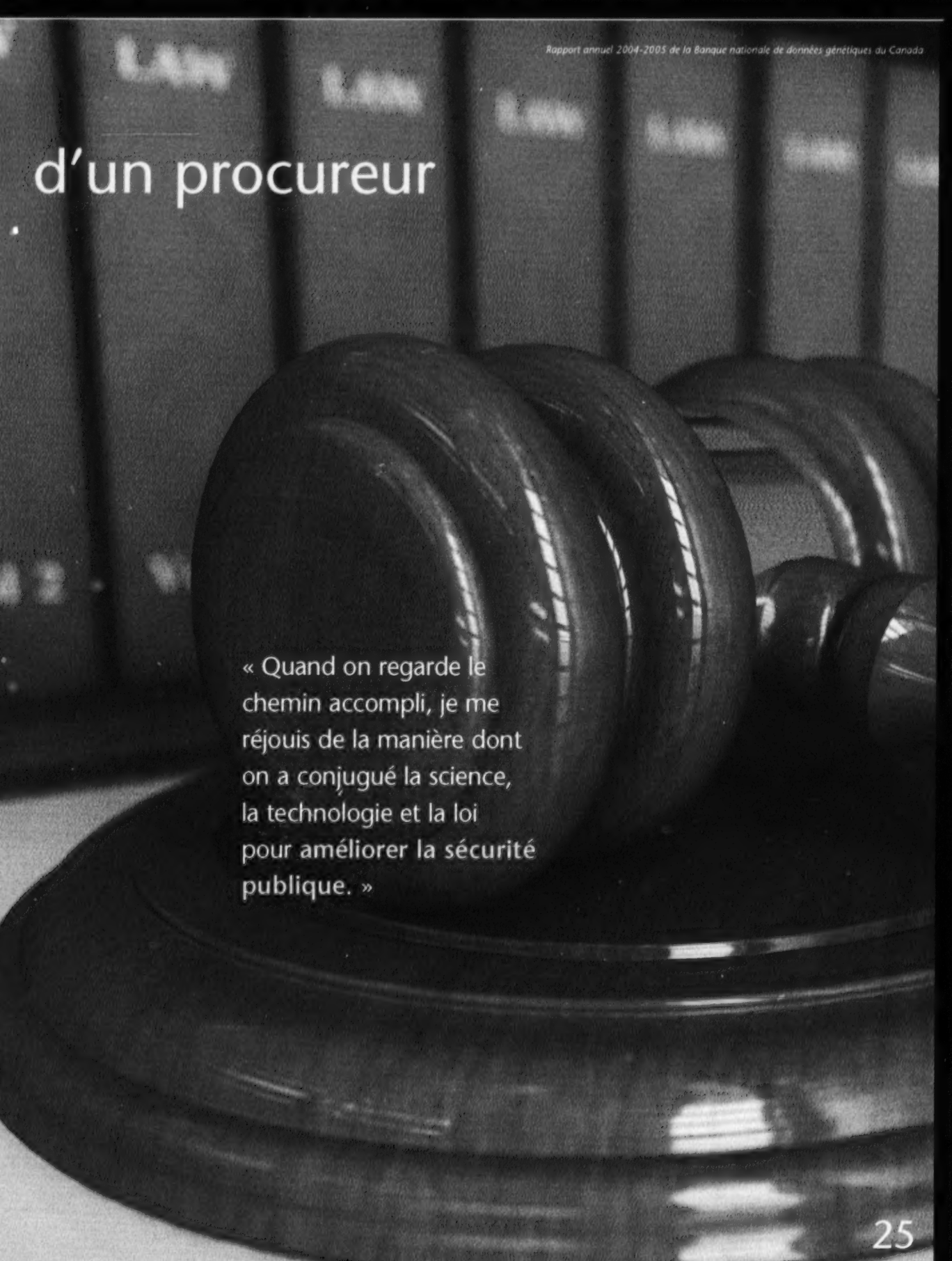

« Quand on regarde le chemin accompli, je me réjouis de la manière dont on a conjugué la science, la technologie et la loi pour améliorer la sécurité publique. »

Histoire d'une réussite :

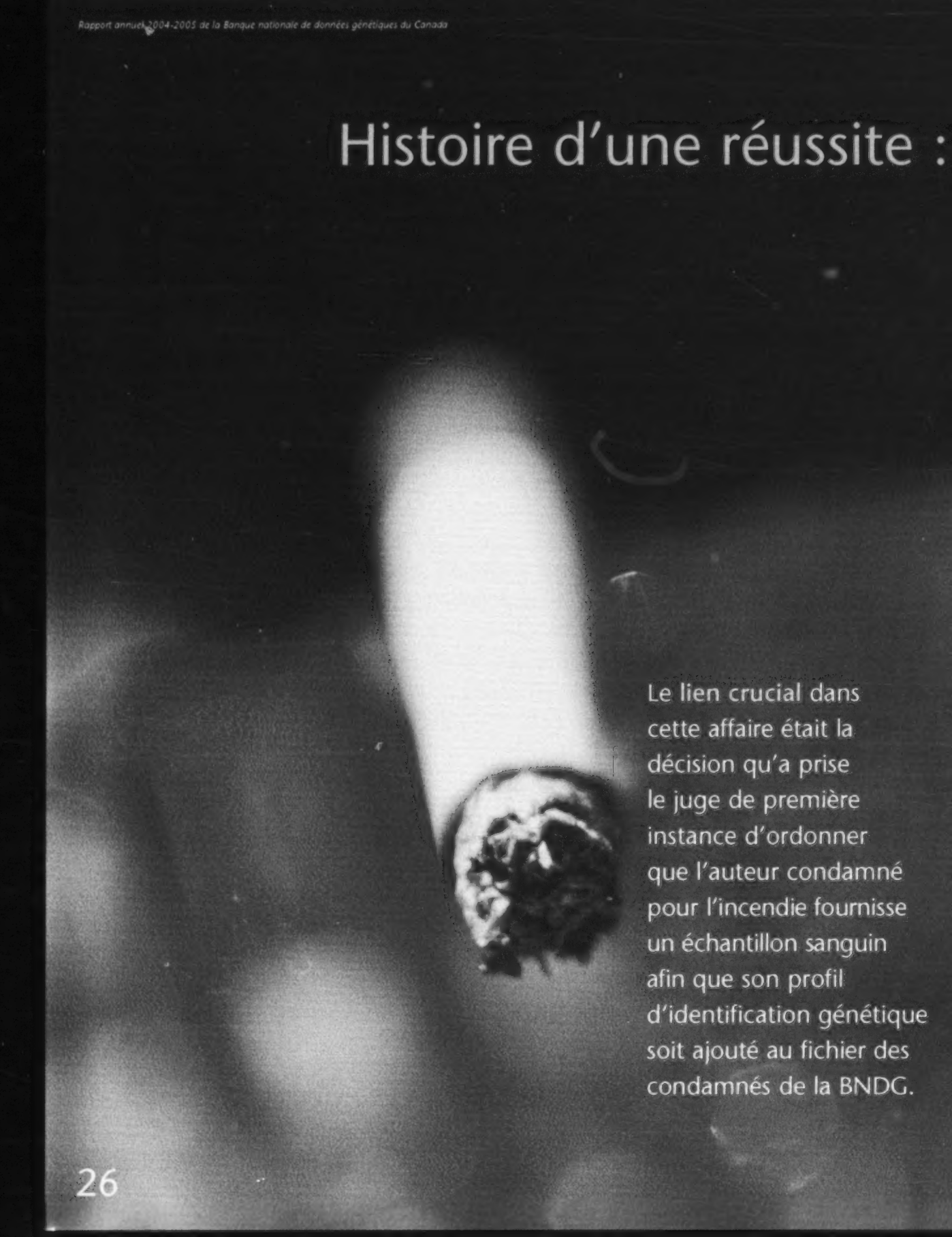

Le lien crucial dans cette affaire était la décision qu'a prise le juge de première instance d'ordonner que l'auteur condamné pour l'incendie fournisse un échantillon sanguin afin que son profil d'identification génétique soit ajouté au fichier des condamnés de la BNDG.

Des cas sans rapport liés par un mégot de cigarette

Le cas tourne autour d'une série d'agressions violentes commises dans un quartier de Montréal à l'été et à l'automne 2001.

Selon le sergent-détective Guy Bianchi, un vétéran de 16 ans du service de police de Montréal, le contrevenant utilisait toujours la même méthode. Il choisissait sa victime – toujours une femme célibataire vivant seule – et il se familiarisait avec son emploi du temps. Un jour, il s'introduisait dans sa résidence et l'agressait sexuellement.

« Nous n'avions presque aucun indice sur lequel nous appuyer », souligne le sergent-détective Bianchi.

Les enquêteurs, avec l'aide de scientifiques du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, ont généré des profils d'identification génétique à partir de sperme et de sang prélevés sur deux des lieux de crime. Les résultats ont confirmé qu'il y avait un seul auteur.

Entre-temps, dans une affaire que les autorités policières pensaient sans aucun rapport, un policier a recueilli un mégot de cigarette sur le lieu d'un incendie criminel. L'ADN en a été extrait et est devenu un élément de preuve dans cette affaire d'incendie qui a mené à la condamnation d'un criminel de profession. Bien connu des policiers, le suspect était mêlé à une guerre de territoire entre motards concernant la vente illégale de drogues.

Le lien crucial dans cette affaire était la décision qu'a prise le juge de première instance d'ordonner que l'auteur condamné pour l'incendie fournisse un échantillon sanguin afin que son profil d'identification génétique soit ajouté au fichier des condamnés de la BNDG.

Le juge présidant le procès pour incendie criminel avait le pouvoir discrétionnaire de ne pas ordonner de prélèvement d'échantillon biologique puisqu'il s'agissait d'une infraction secondaire. Mais il l'a prescrit néanmoins en raison des antécédents de ce criminel avec les bandes de motards.

Lorsque le laboratoire de Montréal a fourni les profils d'ADN établis pour les deux agressions sexuelles, ces derniers ont donné lieu à une « correspondance » dans le fichier des condamnés. Il s'agissait d'une correspondance avec l'ADN de l'auteur de l'incendie criminel – une preuve irréfutable qu'il était sur le lieu des deux crimes.

Le contrevenant a par la suite été reconnu coupable de trois agressions sexuelles et condamné à une peine de 18 ans, suivie de 10 années supplémentaires de probation assortie de conditions strictes.

M. Bianchi vantait le juge de première instance. « S'il n'avait pas ordonné le prélèvement d'un échantillon biologique après la condamnation pour l'incendie, il n'y aurait pas eu de profil d'identification génétique dans la BNDG et nous n'aurions eu pratiquement aucune chance de lier ce contrevenant avec les agressions. »

Le sergent-détective Bianchi ajoute que les services de police et les procureurs de la Couronne ont aussi un rôle clé à jouer en ordonnant le prélèvement d'un échantillon d'ADN, en particulier pour des infractions secondaires (voir l'annexe B).

« Il y a quelques années, il était parfois difficile d'obtenir de telles ordonnances. De nos jours, c'est beaucoup plus fréquent et cela fait une grande différence. »

Histoire d'une réussite : de 10 ans grâce à la BNDG et

La victime était morte dans un secteur connu des policiers comme étant un lieu de prédilection pour toxicomanes.

Il s'agissait de Virginia Johanson, une résidente âgée de 55 ans de High Level, Alberta, une municipalité située à environ 800 kilomètres au nord-ouest d'Edmonton. L'autopsie a révélé de multiples ecchymoses et fractures, mais la cause du décès était imprécise. La température étant près de zéro pendant la nuit, le médecin légiste a conclu que la victime était probablement morte d'hypothermie.

La découverte du corps a déclenché une enquête policière exhaustive. Des membres du détachement local de la GRC ont consacré des centaines d'heures à interroger des suspects potentiels et à suivre des dizaines de pistes. En vain, car cela n'a donné aucune information concluante pour aider à résoudre le crime.

L'autopsie a permis de recueillir un échantillon de sperme qui a été transmis aux Services de laboratoire judiciaire de la GRC. Les services policiers ont interrogé des dizaines d'hommes de la région et, avec leur consentement, ont obtenu des échantillons sanguins qui ont permis d'établir des profils d'identification génétique aux fins de comparaison avec celui de l'agresseur.

Il n'y avait aucune correspondance directe et, à l'époque, la Banque nationale de données génétiques n'existait pas. Toutefois, l'ADN a permis d'exclure certains des suspects dans cette affaire.

Six ans plus tard, la BNDG amorçait ses activités, dotée de la plus récente technologie de pointe pour aider à associer des contrevenants condamnés à des crimes irrésolus. Les Services de laboratoire judiciaire de la GRC situé à Edmonton a soumis le profil d'ADN provenant de l'autopsie dans l'espoir qu'il mènerait à une correspondance.

Entre-temps, le service de police de Calgary avait arrêté un suspect pour une présumée agression sexuelle. L'homme avait un volumineux casier judiciaire relativement à des infractions avec violence. Il a été reconnu coupable du crime commis à Calgary et en vertu d'une disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le juge présidant le procès a ordonné le prélèvement d'un échantillon biologique. Le profil d'ADN établi par la suite a été entré dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Lorsque les scientifiques ont entré le profil dans la banque de données, il a donné lieu à une « correspondance » avec le profil provenant de l'échantillon recueilli sur le lieu du meurtre commis à High Level, Alberta. Cela prouvait indéniablement que le contrevenant était sur le lieu du meurtre commis en 1994.

Armés de cette nouvelle piste, les enquêteurs de la GRC ont interrogé le contrevenant au pénitencier de Bowden, où il était incarcéré pour l'agression commise à Calgary. Confronté à la preuve par l'ADN, il a confessé. Il a été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à une peine supplémentaire d'emprisonnement.

Les policiers n'avaient jamais considéré cet homme comme un suspect, même si la victime le connaissait. On leur avait dit qu'il combattait des incendies de forêt au moment du meurtre. Les policiers ont fait preuve de diligence en poursuivant l'enquête, l'ADN a engendré l'élément crucial de preuve et la BNDG a établi le lien essentiel pour que le meurtrier soit épinglé.

Élucidation d'un meurtre vieux au travail diligent des policiers

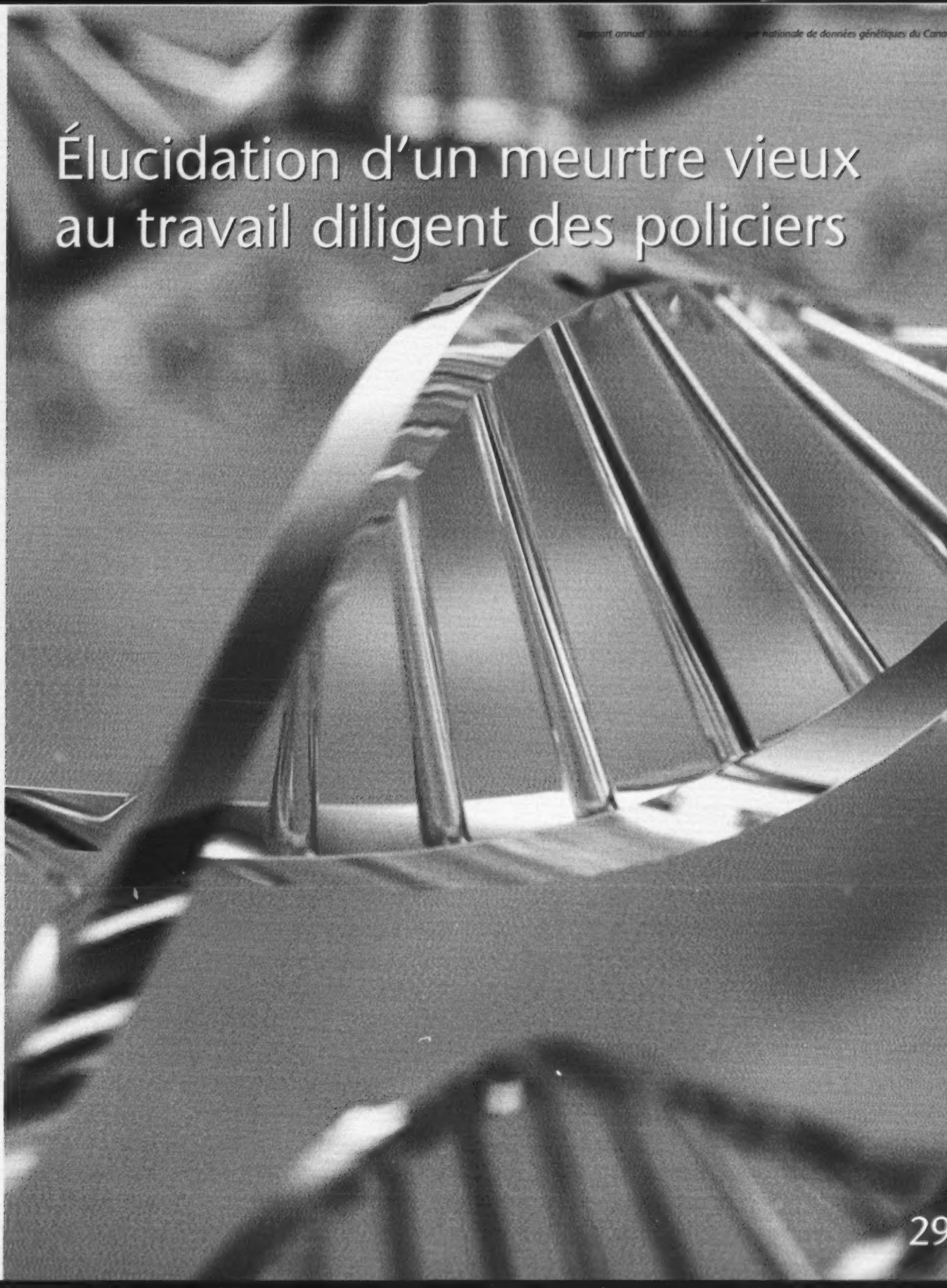

Histoire d'une réussite : Lutte

« Le degré de **coopération** entre les différentes agences internationales a été **remarquable** », souligne l'enquêteur de la GRC. « Dix bureaux de trois pays différents ont collaboré. »

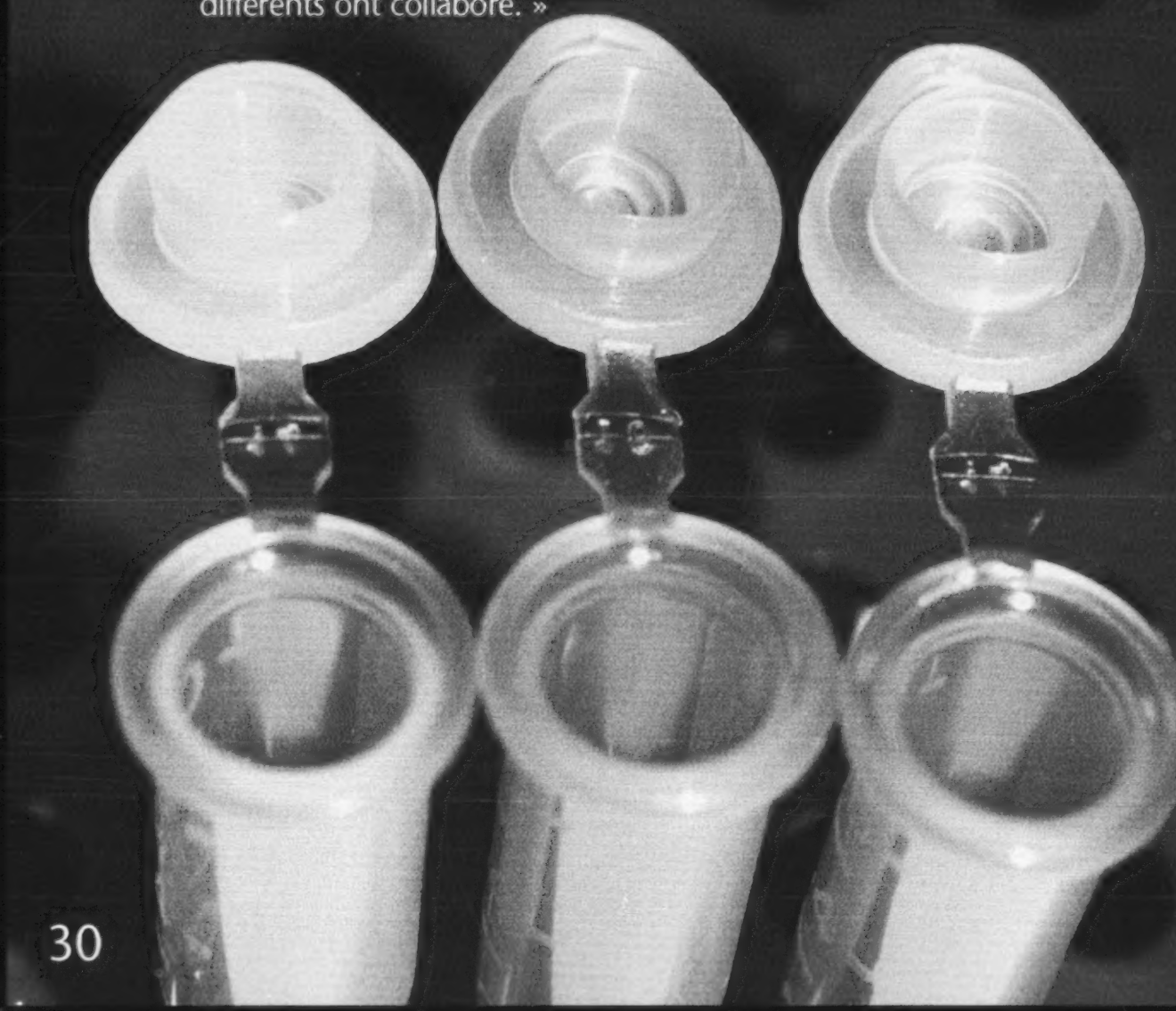

contre la criminalité transfrontière

En avril 2004, une Albertaine était en vacances dans une station balnéaire mexicaine près de Manzanillo.

Au terme d'un cours de plongée sous-marine, elle a accepté de prendre un verre avec le moniteur. Pendant huit heures, elle a été agressée et a été maintenue contre son gré. La victime a finalement réussi à s'enfuir le matin suivant.

À son retour au Canada, la victime a rapporté l'incident à la GRC du comté de Strathcona. Les scientifiques des Services de laboratoire judiciaire de la GRC - Edmonton ont analysé les vêtements de la victime et ont confirmé un profil d'ADN masculin non identifié qui correspondait à l'ADN recueilli sur un vêtement du suspect dont la victime s'était emparée en s'échappant de son ravisseur.

Le laboratoire de la GRC a transmis les profils à la Banque nationale de données génétiques à Ottawa pour qu'ils soient comparés à ceux du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique. Aucune correspondance n'a été relevée dans ces deux fichiers canadiens, mais un suivi international avec Interpol s'est soldé par une correspondance.

« Le degré de coopération entre les différentes agences internationales a été remarquable », souligne l'enquêteur de la GRC. « Dix bureaux de trois pays différents ont collaboré. Heureusement, nous disposons d'un accord officiel avec Interpol qui nous a permis de passer le profil d'ADN dans leur banque de données. »

Le suspect a été identifié comme étant un Californien âgé de 37 ans. Les policiers pensent qu'il aurait adopté un faux nom pendant qu'il était au Mexique. Les autorités aux États-Unis ont confirmé qu'il avait déjà commis des infractions similaires et qu'il avait contrevenu aux conditions de sa libération conditionnelle. Une enquête plus poussée a confirmé que le suspect était détenu dans une prison mexicaine pour une autre présumée agression.

Les preuves réunies au Canada ont été transmises aux autorités mexicaines qui ont porté des chefs additionnels d'accusation pour agression sexuelle contre lui.

Au moment de la publication, l'affaire est toujours devant les tribunaux du Mexique.

www.nddb-bndg.org

Banque nationale de données génétiques du Canada
Services de laboratoire judiciaire, Gendarmerie royale du Canada
C.P. 8885, 1200, promenade Vanier , Ottawa (Ontario) K1G 3M8